

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Service départemental de la communication interministérielle
de l'Etat.

Colmar, le 22 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE du Préfet du Haut-Rhin Episode de pollution atmosphérique de type par PM₁₀

Un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines se développe actuellement sur une large partie du département avec un **dépassement du seuil d'alerte** par persistance sur plus de deux jours.

Les conditions météorologiques peu propices à la dispersion des polluants déjà présents, combinées à des émissions élevées, conduiront à une stagnation voire à une augmentation des niveaux de PM₁₀ sur le Haut-Rhin ces prochains jours.

Recommandations sanitaires

De manière générale, il est recommandé de : réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque prendre conseil auprès de son médecin ou de son pharmacien.

Il est recommandé aux populations vulnérables ¹ et sensibles de :

- Eviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe ;
- Eviter les activités physiques et sportives intenses (dont compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort.
- Privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Les mesures suivantes sont mises en oeuvre dans la totalité du département du Haut-Rhin à compter du lundi 23 janvier 2017 à 00h00 :

- Interdiction totale du brûlage des déchets verts à l'air libre : suspension des éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques.

¹ femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées...).

- Interdiction de l'écobuage et du brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles (chaume, paille...).
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage, est interdite.
- Les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assureront du bon fonctionnement des dispositifs de filtration.
- La vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers est réduite de 130 km/h à 110 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et départemental, normalement limité à 110 km/h, est réduite à 90 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire, normalement limité à 90 km/h, est réduite à 70 km/h.

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique aux particules fines sera levée.

[Nature de l'épisode de pollution et évolution](#)

Il convient de se tenir informé régulièrement des conseils et recommandations diffusés par l'ASPA sur le site : <http://www.atmo-alsace.net> .

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin

☎ 03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14

Retrouvez toutes nos publications sur :

